



Portail d'inscription aux
services de garde

FUTUR PORTAIL D'INSCRIPTION AUX SERVICES DE GARDE

Grand forum des partenaires 2025

- 13 mai 2025 -

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Contexte de l'élaboration du portail
- Rappel de l'encadrement de l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)
- Principaux changements proposés par le projet de loi n° 95
- Illustration du processus de référencement et de comblement d'une place
- Visuel du portail
- Période d'échanges

CONTEXTE

- Grand chantier pour les familles (octobre 2021)
- Loi n° 9 de 2022 (projet de loi n° 1, avril 2022)
- Règlement sur l'accès aux SGEE (mai 2024)
- Projet de loi n° 95 (non adopté, printemps 2025)

L'encadrement entrera en vigueur au moment de la mise en service du Portail d'inscription aux services de garde (automne 2025).

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

Liste d'attente créée pour chaque installation de CPE et de GS

- Harmonisation des critères d'admission
- Possibilité de prioriser l'admission à certaines places (missions et partenariats)
- Impossibilité d'accéder à la liste d'attente et obligation de suivre l'ordre de celle-ci
- Informations plus nombreuses données aux parents pour faire un choix éclairé et processus de comblement de places équitable

Réserve de clientèle créée pour chaque GNS et RSGE

- Libre choix du prestataire, mais obligation que l'enfant soit inscrit au portail

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

Parcours du parent

- Inscription du parent au portail via le Système d'authentification gouvernementale
- Inscription de l'enfant après sa naissance
- Indication des besoins de garde, de la date de début de fréquentation souhaitée et des besoins particuliers
- Indication de l'intérêt ou non à accepter :
 - une place ne répondant pas complètement à ses besoins
 - une place d'enfant remplaçant
- Inscription de l'enfant sur la liste d'attente des CPE et des GS ou sur la réserve de clientèle des GNS et des RSGE souhaités

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

Ordonnancement des listes d'attente

- Sur chaque liste d'attente de CPE et de GS, les enfants sont d'abord classés dans l'une de ces catégories :

Niveau	Catégorie
1	Enfant d'un membre du personnel du titulaire de permis résidant à la même adresse qu'un enfant déjà admis dans l'installation
2	Enfant d'un membre du personnel du titulaire de permis
3	Enfant résidant à la même adresse qu'un enfant déjà admis dans l'installation
4	Enfant qui n'est pas admis en CPE ou GS
5	Enfant qui ne fait partie d'aucune des catégories précédentes

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

Ordonnancement des listes d'attente

- Au sein de chacune des catégories, les enfants sont classés en fonction du temps écoulé sur la liste depuis la date souhaitée de début de fréquentation.
- En cas d'égalité, la priorité est accordée, en ordre :
 - 1) à l'enfant vivant dans un contexte de précarité socioéconomique;
 - 2) à l'enfant le plus vieux;
 - 3) à l'enfant inscrit sur la liste du service de garde depuis le plus longtemps.
- Une indication approximative du rang de l'enfant sur la liste de chaque CPE et GS est fournie.

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

COMBLEMENT D'UNE PLACE EN CPE ET EN GS

- Vérification que les besoins des enfants déjà admis sont comblés
- Demande de référencement d'un enfant au portail
- Référence, par le portail, de l'enfant au sommet de la liste d'attente
- Communication entre le prestataire et le parent en vue de l'admission de l'enfant
- Possibilité offerte au parent de visiter l'installation
- Acceptation ou refus de l'admission par le prestataire ou par le parent

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

COMPLEMENT D'UNE PLACE EN CPE ET EN GS

Appariement en vue de l'admission d'un enfant

(Délais entre parenthèses : si la place est disponible dans 15 jours ou moins)

- Le prestataire communique avec le parent
 - Si le parent ne répond pas, le prestataire doit tenter de nouveau dans les 2 (1) jours suivants.
- Le prestataire doit offrir une visite au parent
 - Si la visite est facultative : minimum de 3 (2) jours pour effectuer la visite.
 - Si la visite est exigée par le prestataire : minimum de 5 (3) jours pour effectuer la visite.
- À la suite de la visite ou si le parent refuse d'effectuer la visite, il a 2 (1) jours pour donner sa réponse.

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

COMPLEMENT D'UNE PLACE EN CPE ET EN GS

Effet du refus sur la liste d'attente

- Refus du prestataire à la suite d'une absence de réponse du parent
 - L'enfant est suspendu et le parent doit mettre son dossier à jour.
 - Si cela se reproduit une deuxième fois, l'enfant est retiré de la liste.
- Refus du prestataire pour tout autre motif
 - L'enfant est retiré de la liste.
- Refus du parent à accepter la place
 - L'enfant est retiré de la liste, sauf si le refus concerne une place de remplaçant ou une place ne répondant pas complètement aux besoins du parent.

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

COMBLEMENT D'UNE PLACE EN CPE ET EN GS

Modalités particulières

- Si la place est disponible dans 30 jours ou moins :
 - Le prestataire peut demander les coordonnées des 2^e et 3^e enfants de la liste et le Portail en avise les parents.
 - Le prestataire peut communiquer avec les parents, mais il doit respecter l'ordre des enfants pour l'admission.
- Pour les missions liées aux enfants présentant des besoins particuliers :
 - Sur demande du prestataire, le Portail lui communique également les coordonnées des 2^e et 3^e enfants de la liste.

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

COMBLEMENT D'UNE PLACE EN GNS ET EN RSGE

- Création d'une réserve de clientèle avec :
 - les coordonnées pour communiquer avec les parents;
 - les trois premiers caractères du code postal de la résidence de l'enfant;
 - le nom et l'âge des enfants;
 - Les noms et l'âge des membres de la fratrie.
- Le recours à la réserve pour admettre des enfants est optionnel, mais l'utilisation du portail pour l'admission est obligatoire.
- Si un parent inscrit à la réserve refuse une place, le prestataire peut demander que le nom de l'enfant en soit retiré.

RAPPEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACCÈS

- **Tous les prestataires** doivent inscrire au portail :
 - l'admission d'un enfant et ses périodes de fréquentation prévues;
 - le début de la prestation de services à l'enfant;
 - la cessation de la fourniture de services et ses motifs.
- À la suite de l'admission de son enfant, le parent doit indiquer, pour toute liste d'attente ou réserve de clientèle où l'enfant est inscrit, s'il souhaite y demeurer.

CHANGEMENTS PROPOSÉS PAR LE PROJET DE LOI N° 95

Politique d'admission spécifique à chaque CPE ou GS

Grande variété de critères de priorisation dans le cadre d'une mission ou d'un partenariat avec un tiers

Possibilité de prioriser jusqu'à la totalité des places au permis

Aucun encadrement de la contrepartie offerte par le partenaire en échange de places priorisées

Aucune priorisation possible de la fratrie entre installations

Politique d'admission nationale uniforme pour l'ensemble des CPE et des GS

Six priorités d'admission uniformes inscrites dans la Loi

Possibilité de prioriser jusqu'à 50 % des admissions annuelles

Obligation pour les prestataires de recevoir, en retour de places priorisées, une contrepartie de la part de leur partenaire et d'afficher celle-ci au portail d'inscription

Priorisation de la fratrie entre installations d'un CPE dans les catégories d'ordonnancement et possibilité de priorisation entre installations de différents services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) dans le cadre d'une entente

ILLUSTRATION DU PROCESSUS DE RÉFÉRENCEMENT ET DE COMPLEMENT D'UNE PLACE PAR LE PORTAIL

Exemple fictif du CPE des Petits patineurs

Installation Petite glace

- 20 places : - de 18 mois
- 80 places : 18 mois et +

Pris en compte des priorités et partenariats

- **Enfant vivant dans un contexte de précarité**
immigré au Québec depuis moins de 5 ans
- **Enfant dont le parent travaille pour l'entreprise ABC**
l'employeur ABC*

Maximum
de 50 % des
admissions
annuelles

*En vertu d'une entente écrite entre le CPE des Petits patineurs et l'employeur ABC en échange d'une contrepartie



PROCESSUS DE RÉFÉRENCEMENT ET DE COMBLEMENT

Lorsqu'une place se libère dans l'installation Petite glace, la personne responsable du CPE :

1. Se connecte au portail d'inscription
2. Indique les caractéristiques de la place qu'elle souhaite combler :

Le type de place :

- ✓ Place régulière
- ☐ Enfant remplaçant

La tranche d'âge :

- ✓ 9 à 18 mois

Les périodes de garde :

- ✓ Lundi au vendredi
- ✓ Plus de 4 heures par jour
- ✓ De jour

La date de disponibilité de la place :

- ✓ 1^{er} septembre

La priorité d'admission à appliquer :

- ☐ Enfant vivant dans un contexte de précarité socioéconomique
- ✓ Enfant dont le parent est à l'emploi de l'employeur ABC
- ☐ Aucune



PROCESSUS DE RÉFÉRENCEMENT ET DE COMPLEMENT

1. L'enfant est apte à occuper la place disponible,
car il répond aux caractéristiques de cette place.

Enfants inscrits sur la liste
de l'installation Petite glace

10 enfants sur la liste d'attente



Sa mère est employée de
l'entreprise ABC



Retour dans la liste d'attente
Enfant vivant dans un contexte
de précarité socio-économique



Son père est employé de
l'entreprise ABC



Son père est employé de
l'entreprise ABC



Sa mère est employée de
l'entreprise ABC



Sa mère est employée de
l'entreprise ABC



Son père est employé de
l'entreprise ABC



Retour dans la liste d'attente
Ne répond à aucune priorité
d'admission



Sa mère est employée de
l'entreprise ABC



Retour dans la liste d'attente
Ne répond à aucune priorité
d'admission

Étape préliminaire : Identification des enfants
répondant à la priorité d'admission choisie

Enfant dont le parent est à l'emploi de l'employeur ABC

PROCESSUS DE RÉFÉRENCEMENT ET DE COMPLEMENT

Enfants inscrits sur la liste de
l'installation Petite glace qui répondent
à la priorité d'admission choisie

L'âge des enfants inscrits à la date de disponibilité de la place



11 mois



15 mois



17 mois



14 mois



13 mois



16 mois



Retour dans la liste
d'attente de l'installation
Petite glace

Identification de la tranche d'âge

Place à combler : 9 à 18 mois

PROCESSUS DE RÉFÉRENCEMENT ET DE COMBLEMENT

Enfants compris dans la tranche d'âge recherchée

9 à 18 mois

Les périodes de garde souhaitées par le parent



Lundi au vendredi - Plus de 4 heures par jour - De jour



Lundi au vendredi - Plus de 4 heures par jour - De jour



Retour dans le monde de l'enfant - Plus de 4 heures par jour - De jour



Lundi au vendredi - Plus de 4 heures par jour - De jour



Lundi au vendredi - Plus de 4 heures par jour - De jour



Lundi au vendredi - Plus de 4 heures par jour - De jour

Identification des périodes de garde

Place à combler : Lundi au vendredi - Plus de 4 heures par jour - De jour

PROCESSUS DE RÉFÉRENCEMENT ET DE COMBLEMENT

Enfants qui répondent aux périodes de garde

Lundi au vendredi - Plus de 4 heures par jour - De jour

Les dates de début de fréquentation souhaitées par le parent



17 août



1^{er} septembre



15 août



1^{er} septembre



Retour dans la liste d'attente
de l'installation Petite glace
15 octobre

Identification de la date de disponibilité de la place

Place à combler : 1^{er} septembre

PROCESSUS DE RÉFÉRENCEMENT ET DE COMBLEMENT

Enfants aptes à occuper la place disponible



Son demi-frère de 4 ans, qui habite à la même adresse, fréquente déjà l'établissement.



Sa grande sœur de 3 ans, qui habite à la même adresse, fréquente déjà l'établissement.



Fréquente déjà une garderie subventionnée, mais pour des raisons d'organisation, ses parents préféreraient avoir une place au CPE des Petits patineurs.



Est en attente d'une place en service de garde et n'a ni frères ni sœurs.

2. L'enfant est situé dans la catégorie la plus élevée dans laquelle il y a au moins un enfant apte à occuper la place disponible

Catégories d'ordonnancement

Catégorie 1

Enfant d'un membre du personnel du titulaire de permis résidant à la même adresse qu'un enfant déjà admis dans une installation du service de garde

Catégorie 2

Enfant d'un membre du personnel du titulaire de permis

Catégorie 3

Enfant qui réside à la même adresse qu'un enfant déjà admis dans une installation du service de garde

Catégorie 4

Enfant qui n'a pas de place en service de garde ni de place subventionnée en installation

Catégorie 5

Enfant qui ne fait partie d'aucune des catégories précédentes

Retour dans la liste d'attente de l'installation Petite glace

Retour dans la liste d'attente de l'installation Petite glace

PROCESSUS DE RÉFÉRENCEMENT ET DE COMPLEMENT

Catégories d'ordonnancement

Catégorie 3

Enfant qui réside à la même adresse
qu'un enfant déjà admis dans une
installation du service de garde

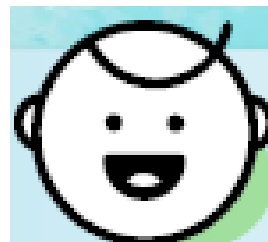
**3. L'enfant occupe
le rang le plus élevé
au sein de la
catégorie visée**



Date d'inscription sur la liste :
1^{er} avril

Date de fréquentation
souhaitée : 18 août

Délai d'attente : 14 jours



Date d'inscription sur la liste :
1^{er} juin

Date de fréquentation
souhaitée : 15 août

Délai d'attente : 17 jours

Classement au sein de la catégorie

Au sein de chacune des catégories, les enfants sont classés **en fonction du temps
écoulé sur la liste depuis la date souhaitée de début de fréquentation du SGEE.**

En cas d'égalité pour une même place, la priorité serait accordée, en ordre :

- à l'enfant vivant dans un contexte de précarité socioéconomique;
- à l'enfant le plus vieux;
- à l'enfant inscrit sur la liste du SGEE depuis le plus longtemps.

Enfant référé par le
portail d'inscription à
l'installation Petite
glace suivant son
annonce de place



1

2



Retour dans la liste d'attente
de l'installation Petite glace